



Direction générale de  
l'environnement (DGE)

Division Biodiversité et paysage

Av. de Valmont 30b  
1014 Lausanne

Par courriel

Aux communes vaudoises

Réf. : DGE-BIODIV/CSR-NNR

Lausanne, le 9 juillet 2024

Affaire traitée par :

Najla Naceur

☎ : n° tél. 021 557 86 45

## **Message à l'attention des communes vaudoises : entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2024 de la modification de l'article 15 LPrPNP ainsi que du RLPrPNP**

Mesdames les Syndiques, Messieurs les Syndics,  
Mesdames les Conseillères municipales, Messieurs les Conseillers municipaux,

Nous avons le plaisir de vous informer de l'entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2024 de la modification de l'article 15 de la loi du 30 août 2022 sur la protection du patrimoine naturel et paysager (LPrPNP, 450.11) et du règlement d'application (RLPrPNP, 450.11.1) de la loi.

Vous trouverez de plus amples informations à ce sujet sur notre nouvelle page internet consacrée à la [biodiversité et au paysage](#).

Dans le domaine particulier du patrimoine arboré, qui a suscité de nombreuses questions depuis l'entrée en vigueur de la loi, nous portons à votre attention les trois informations suivantes :

### **1) Procédure pour les demandes de dérogation (art. 15 LPrPNP)**

L'annexe 3 du RLPrPNP liste ce qui peut être entrepris sans que le propriétaire ait à demander à la commune une autorisation d'abattage ou d'élagage.

Ce qui sort du champ de cette annexe est soumis à autorisation, selon les nouvelles procédures simplifiées suivantes :

Type de demande de dérogation	Procédure	Compétence
Arbres remarquables inscrits à l'inventaire cantonal	Enquête publique : FAO	Canton (DGE-BIODIV)
Permis de construire (CAMAC)	Enquête publique : FAO	Commune
Autres cas (ex. entrave grave exploitation agricole)	Enquête publique : pilier public (30 jours)	Commune
Danger immédiat	Pas d'enquête publique	Commune

Direction générale de l'environnement (DGE)

Division Biodiversité et paysage

**Message à l'attention des communes vaudoises : entrée en vigueur le 1er juillet 2024 de la modification de l'article 15 LPrPNP ainsi que du RLPrPNP**

Une proposition de [formulaire de demande d'abattage](#) est disponible sur le site de l'Etat.

Dans tous les cas, chaque élément du patrimoine arboré supprimé est compensé.

## 2) Validité des règlements communaux de protection du patrimoine arboré

Les règlements communaux restent valables tant qu'ils ne sont pas contraires au droit cantonal, en particulier :

- Champ d'application : la protection du patrimoine arboré est renforcée et va au-delà de ce qui était usuellement protégé par les règlements communaux. Par exemple, les arbres fruitiers haute tige sont désormais protégés alors qu'ils étaient explicitement exclus de la protection ; pour les arbres, ce sont désormais tous les arbres d'une circonférence supérieure ou égale à 40 cm mesurée à 1 m du sol qui sont protégés, qu'ils figurent ou non dans un plan de classement du patrimoine arboré.
- Procédure de dérogation : la publication dans la FAO pour les arbres remarquables et pour les abattages en relation avec des demandes de permis de construire est nouvelle. Pour les projets de construction, il n'est plus nécessaire de publier les demandes d'abattage séparément.

## 3) Formations destinées aux communes

Une journée d'information sur la loi cantonale sur la protection du patrimoine naturel et son règlement d'application est prévue la première quinzaine de novembre, coorganisée par l'UCV, le Canton et l'Université de Lausanne. Des informations seront prochainement disponibles sur le site de l'UCV et vous seront communiquées par courriel.

Dans le domaine plus spécifique de la protection du patrimoine arboré, des formations sont d'ores et déjà proposées via le centre CEP :

- Jeudi 29 août 2024, à Nyon
- Jeudi 12 septembre 2024, à Lausanne
- Jeudi 19 septembre 2024, à Vevey
- Jeudi 3 octobre 2024, à Grandson

et nous vous invitons à vous inscrire en cliquant sur ce [lien](#).

Afin de faciliter les échanges et les discussions, les 4 sessions sont prévues pour 25 participants. Nous organiserons des sessions supplémentaires dès que les sessions prévues ci-dessus seront complètes.

Le programme comprendra des explications et des commentaires sur la loi et le règlement qui seront dispensés par le Prof. Thierry Largey de l'Université de Lausanne, ainsi que des ateliers pratiques (règlement-type, compensations et calcul de la taxe compensatoire, développement, entretien) et du travail sur le terrain qui se fera sous la conduite d'une équipe de la DGE-BIODIV et de notre mandataire Nicolas Amann du bureau ATNP.

Direction générale de l'environnement (DGE)

Division Biodiversité et paysage

**Message à l'attention des communes vaudoises : entrée en vigueur le 1er juillet 2024 de la modification de l'article 15 LPrPNP ainsi que du RLPrPNP**

Chaque session sera organisée comme suit :

Quand / Lieu	Thèmes traités	Public cible
Matin, en salle	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Cadre légal cantonal</li> <li>- Règlementation communale</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Autorités communales</li> <li>- Personnel en charge des dossiers de construction et du traitement des demandes de dérogation</li> </ul>
Après-midi, sur le terrain	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Inventaire des arbres remarquables (critères d'identification, saisie dans l'outil cantonal de saisie et de consultation Arbrem;)</li> <li>- Soins aux arbres, entretien</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Autorités communales</li> <li>- Personnel en charge des dossiers de construction et du traitement des demandes de dérogation le même public cible élargi au personnel technique responsable de la surveillance et de l'entretien des espaces publics y compris le patrimoine arboré.</li> </ul>

Nous profitons de la présente pour vous donner également les dates des formations pratiques prévues dans le domaine de la lutte contre les organismes exotiques envahissants, toujours via le centre CEP :

- Lundi 23 septembre 2024 dans le Chablais (Bex)
- Mardi 24 septembre 2024 dans le Gros-de-Vaud (Penthaz)
- Mercredi 25 septembre 2024 dans le nord vaudois - Broye

Nous vous invitons à vous inscrire en cliquant sur ce [lien](#).

Ces formations pratiques sont prévues pour 25 participants que ce soit pour des professionnels de terrain et/ou des municipaux (2 max par commune). Un cours en ligne sur la théorie et les bases légales (1h) sera disponible début septembre sur le site du CEP, à faire avant la formation sur le terrain. Pour des raisons d'organisation, nous vous prions de vous inscrire sans tarder. Toutes les informations sur le déroulement et les prérequis du cours sont disponibles sur le site du CEP.

En restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous présentons, Mesdames les Syndiques, Messieurs les Syndics, Mesdames les Conseillères municipales, Messieurs les Conseillers municipaux, nos cordiaux messages.

Catherine Strehler Perrin

Cheffe de la division  
« Biodiversité et paysage »

Najla Naceur

Cheffe de la section  
« Nature dans l'espace bâti et paysage »



Direction générale de l'environnement (DGE)

*Division Biodiversité et paysage*

**Message à l'attention des communes vaudoises : entrée en vigueur le 1er juillet 2024 de la modification de l'article 15 LPrPNP ainsi que du RLPrPNP**

**Copies :**

- Préfectures
- Direction des affaires communales et droits politiques
- UCV et AdCV
- Secrétariat général DJES
- UNIL, Prof. T. Largey
- DGE Communication